

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1289/SG/TTP prononçant l'ouverture d'aérodromes d'intérêt local à usage restreint sur le Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 72-1289/SG/TTP

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
4 septembre 1972

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1972

Date du numéro
25 septembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

et remplacé par les dispositions suivantes : Les aérodromes d'intérêt local désignés: ci-après : Tadjoura ; Obock ; Randa; Dorra; Dikhil; Ali-Sabieh ; Yoboki; As-Eyla; Moulhoule ; Assa-Gueyla ; Heirkale; Biedeley, sont ouverts provisoirement à la circulation aérienne, en tant qu'aérodromes à usage restreint réservés aux appareils monomoteurs et bimoteurs d'un poids total inférieur à 13: tonnes, sous réserve de la stricte application des dispositions de l'annexe au présent arrêté.